

Dossier de demande de subvention

Fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la Cohésion sociale

ASSOCIATION :

Siège social :

A déposer impérativement :
du 1^{er} septembre au 30 avril

Date de dépôt :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est unique. Créée par la loi MAPTAM, elle bénéficie en effet d'un statut spécifique. Elle est la plus vaste de France. Elle est deux fois plus grande que la métropole de Londres et trois fois plus étendue que Berlin ou New York. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements. Elle rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels. Reliée depuis son aéroport à plus de 30 pays et 100 villes, la métropole est une destination de premier plan. Attractive et dynamique, elle se situe au premier rang des zones exportatrices vers la Méditerranée grâce à son port, le premier de France.

Modalités de dépôt des dossiers :

Une structure ne peut déposer qu'un seul dossier par période allant du 1^{er} septembre au 30 avril de chaque année. Un projet peut se décliner en plusieurs actions ayant la même thématique.

Dématérialisé :

La plateforme innovation permet le dépôt dématérialisé des demandes de subvention. Il suffit de se connecter sur le site Internet :

<https://innovation.ampmetropole.fr/>

Par courrier :

Dépôt uniquement en version dématérialisée

Information importante

Merci de remplir et signer ce CERFA de manière dématérialisée afin de garantir un traitement optimal de vos informations.

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.
Il comporte 5 parties :

I/ PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

► **Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.**

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- D'un numéro SIRET,

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- D'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en Préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (Répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en Préfecture.

Nb : Le numéro de tiers correspond au numéro d'enregistrement de votre association au sein de la Métropole.

- En cas de 1^{er} dépôt de dossier, nous vous attribuerons un numéro lors de sa création.

► **Fiche n° 1.3 : Compte de résultat** arrêté à la date du dépôt du dossier

► **Fiche n° 1.4 : Budget prévisionnel global de l'association.**

II/ DEMANDE DE SUBVENTION

► **Fiches n° 2.1 et 2.2 : Description du projet global détaillé.**

III/ ATTESTATION

► **Fiche n° 3 : Attestation sur l'honneur.**

• **3.1** : Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention, d'en préciser le montant et de connaître le montant total et cumulé d'aides publiques reçu au cours des trois derniers exercices ¹

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

IV/ COMPTE RENDU INTERMÉDIAIRE D'ACTION ET COMPTE RENDU DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

► **Fiche n° 4 : Compte rendu financier**

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action. Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité**, des **comptes approuvés** du dernier exercice clos et du **procès-verbal de la dernière Assemblée générale**.

V/ ANNEXES

► **Fiche n° 5.1 : annexe RGPD** (Règlement général sur la protection des données)

► **Fiche n° 5.2 : annexe Egalité F/ H**

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

A – PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- Le présent formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par le représentant légal de l'association.
- Le Contrat d'engagement républicain (page 7)
- Un relevé au répertoire SIRENE.
- Un exemplaire des statuts signés à jour de l'association.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée annotée des fonctions - y compris électives (bureau et conseil d'administration).
- Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- La publication de création au JO.
- Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture.
- Le récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau).
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale daté et signé.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Une note d'opportunité décrivant le projet (pas plus de 2 pages - du présent)
- Le projet global détaillé (du présent dossier).
- Le descriptif de l'action (du présent dossier).
- Si renouvellement d'action fournir un compte-rendu intermédiaire d'action (du présent dossier).

C – DOCUMENTS COMPTABLES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

Nb. : Pour les associations n'ayant pas eu d'activité financière et/ou morale concernant N-1 et N-2 : veuillez fournir une attestation sur l'honneur de non activité, signée par le représentant légal.

Pour l'exercice N-1

- Les comptes approuvés signés par le représentant légal et le trésorier de l'association ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes (si les subventions publiques sont supérieures ou égales à 153 000 €).
- Attestation de paiement à jour de l'URSSAF et Pôle emploi.

Merci d'utiliser exclusivement les documents mis à votre disposition dans ce dossier.



**Fiches 1-1 et 1-2 :
Présentation de l'association**

**Fiches 1-3 et 1-4 :
Compte de résultat et
Budget prévisionnel général de l'association**

Toutes les fiches sont à remplir

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à le

Nom de la structure :

Le Président / La Présidente

Signature

1-1 | Présentation de l'association

Nom :

Sigle :

Objet de l'association :

N° tiers de votre association :

Adresse du siège social :

Commune : Code postal :

Téléphone Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Commune : Code postal :

L'association est-elle (cocher la case correspondante) : nationale régionale départementale locale

Fédération, union ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

N° d'affiliation : Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui

Si oui lesquelles

N° de licence entrepreneur du spectacle du représentant légal de l'organisme (compétence culture) :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom: Prénom:

Fonction :

Téléphone Courriel :

1-2 | Présentation de l'association

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : Code APE :
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le Code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	Attribué par :	En date du
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? Oui Non

Si oui merci de communiquer ici les noms :

du label :

de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée :

dont femmes et hommes

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles : dont femmes et hommes

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de volontaires : dont femmes et hommes

Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)

Nombre total de salariés : dont femmes et hommes

dont nombre d'emploi aidés : dont femmes et hommes

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :

Cumul brut des trois salaires annuels les plus élevés :

Montant de la cotisation par adhérent :

Comptes arrêtés au

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats	0	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s) (à préciser)		€
61 - Services extérieurs	0	€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s) (à préciser)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€	Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0	€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€			€
62 - Autres services extérieurs	0	€	Communes (à préciser)		€
Personnel extérieur		€			€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Publicité, information et publications		€	Fonds européens		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Autres établissements publics		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Aides privées		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
63 - Impôts et taxes	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	76 - Produits financiers	0	€
Autres impôts et taxes		€	77 - Produits exceptionnels	0	€
64 - Charges de personnel	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
Rémunérations du personnel		€	79 - Transfert de charges	0	€
Charges sociales		€	TOTAL DES RECETTES	0	€
Autres charges de personnel		€	EXCEDENT A REPORTER	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€			€
66 - Charges financières	0	€			€
67 - Charges exceptionnelles	0	€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€			€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€			€
TOTAL DES CHARGES	0	€			€
DEFICIT A REPORTER	0	€			€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	€	87 - Contributions volontaires en nature	0	€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

1) Associations soumises à l'impôt sur les sociétés : Oui Non

2) Montant de la trésorerie disponible à la date de clôture de l'exercice comptable : €

Fait à : Le

Signature du Président

Cachet de l'association

--

--

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début

date de fin

date de fin

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats		0 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		0 €
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)		0 €
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		0 €	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s) (à préciser)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires		0 €
Primes d'assurances		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs		0 €	- Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Communes (à préciser)		€
Frais postaux et de télécommunications		€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		0 €	Organismes sociaux (détailler) :		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		0 €	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel		€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	76 - Produits financiers		0 €
66 - Charges financières		0 €	77 - Produits exceptionnels		0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions		0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		0 €	79 - Transfert de charges		0 €
69 - Impôts sur les bénéfices		0 €	TOTAL DES PRODUITS		€
TOTAL DES CHARGES		€			€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : Le

Signature du Président

Cachet de l'association

² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

2-1. | Projet global détaillé

Présentation du fonctionnement global

Nouvelle demande

Renouvellement

Quels sont les objectifs de votre association :

Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes :

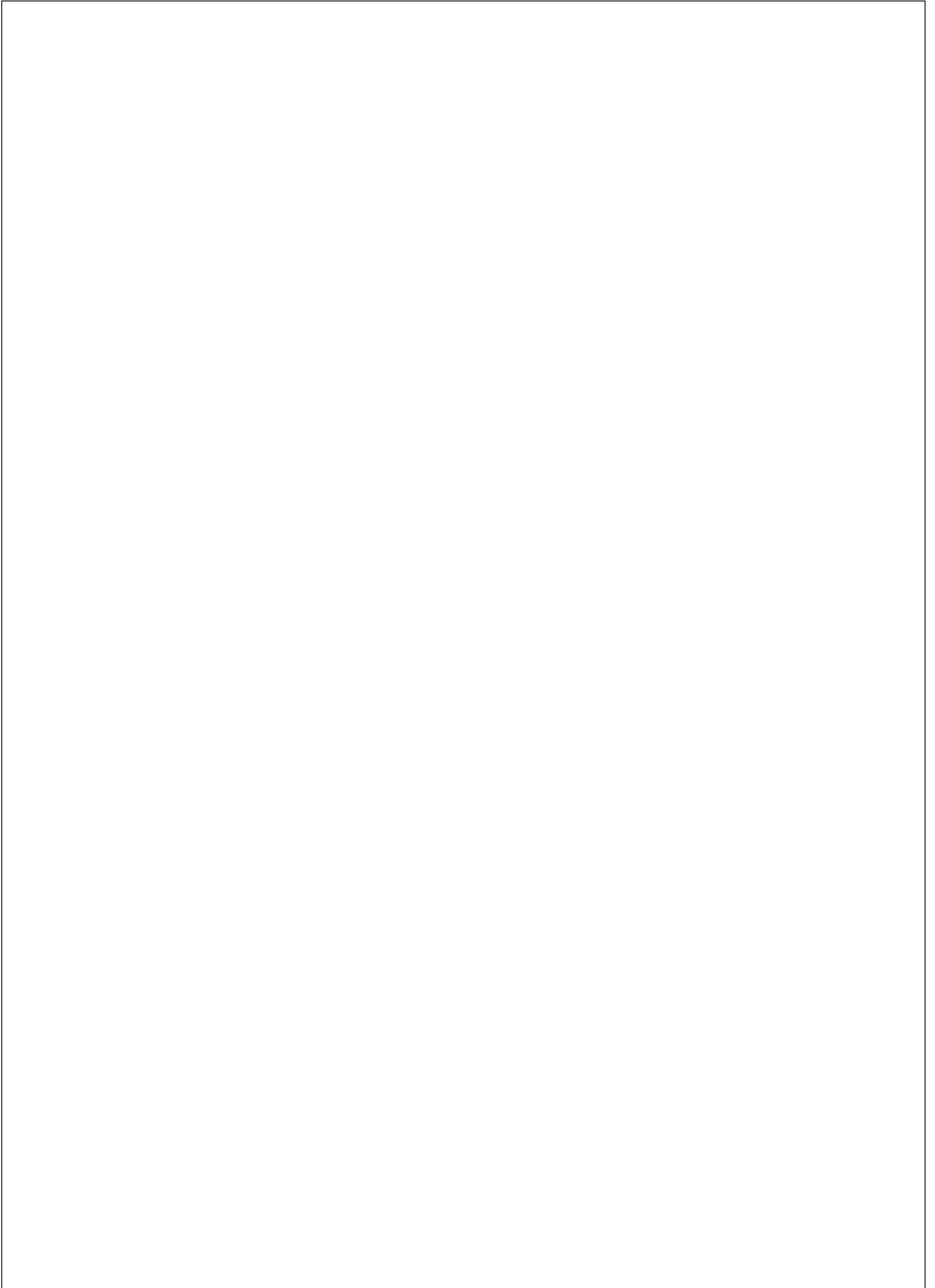
(Veuillez consulter la fiche 7.3 pour répondre à cette question)

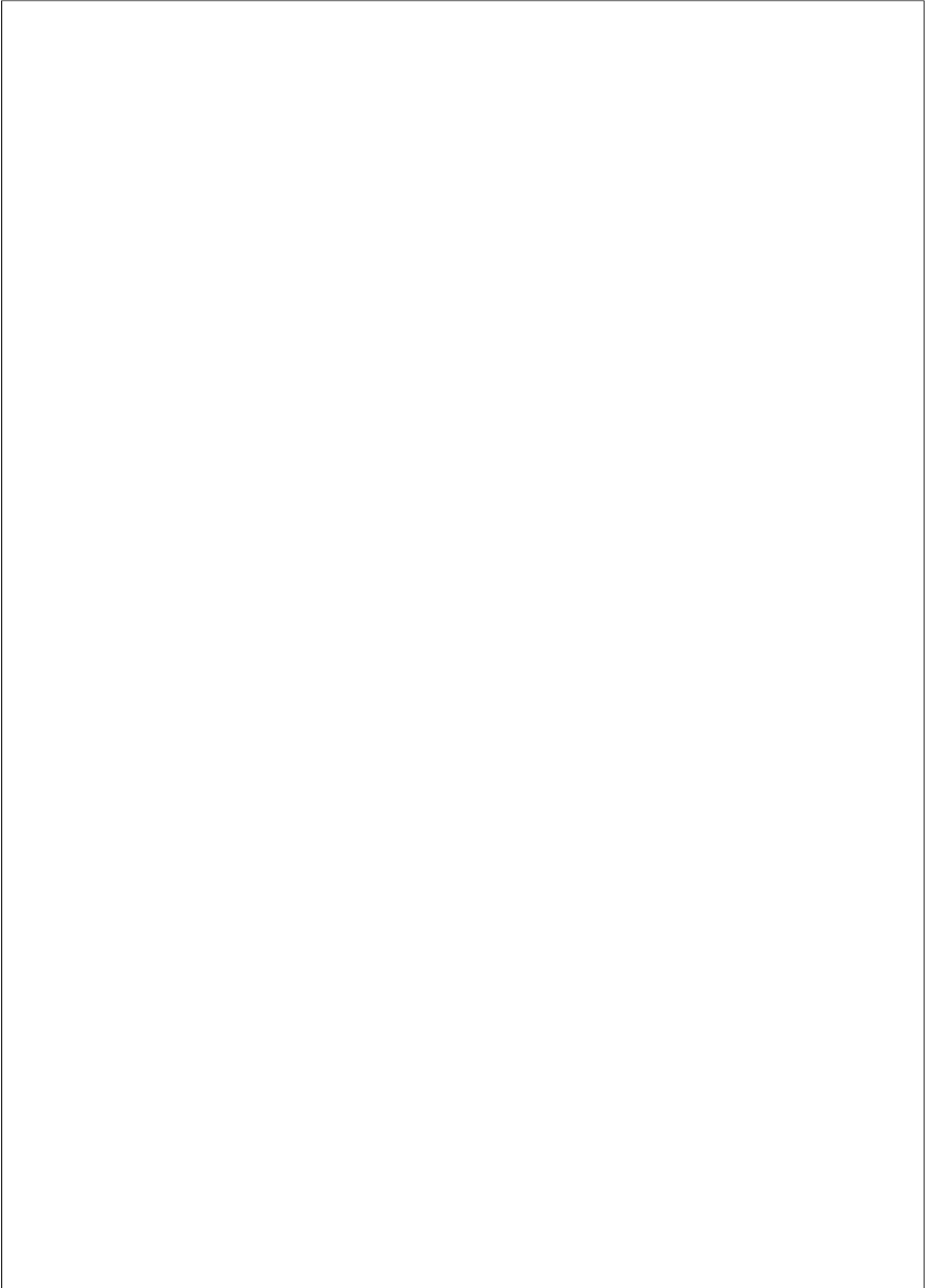
- Non orientée vers l'objectif - Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Objectif significatif - L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- Objectif principal - L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

A quels besoins répondent-ils ?

Qui a identifié ces besoins (l'association, les usagers, etc.) ?

Note d'opportunité – Description du projet





2-1. | Projet global détaillé (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'État, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre de participants, exposants, spectateurs, visiteurs, etc.) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire : femmes et hommes

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire d'intervention (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.)
- Préciser le nom du territoire concerné :

2-1. | Projet global détaillé (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début et fin) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

(Veuillez indiquer l'impact du projet sur l'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes et, dans la mesure du possible, sexuer les indicateurs présentés notamment ceux concernant le public bénéficiaire).

Information complémentaire éventuelle :

Pitch vidéo envoyé à l'adresse de contact du Fonds d'innovation : fondsinnovationsociale@ampmetropole.fr

Oui Non

Si vous êtes dans l'impossibilité de transmettre le pitch vidéo par mail, merci de nous le déposer sur clé USB.

Exercice 20

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats		0 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		0 €
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)		0 €
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		0 €	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s) (à préciser)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	Métropole Aix Marseille Provence		0 €
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€			€
62 - Autres services extérieurs		0 €	Communes (à préciser)		€
Personnel extérieur		€			€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Publicité, information et publications		€	Fonds européens		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Autres établissements publics		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Aides privées		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
63 - Impôts et taxes		0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	76 - Produits financiers		0 €
Autres impôts et taxes		€	77 - Produits exceptionnels		0 €
64 - Charges de personnel		0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions		0 €
Rémunérations du personnel		€	79 - Transfert de charges		0 €
Charges sociales		€	TOTAL DES PRODUITS		€
Autres charges de personnel		€			€
65 - Autres charges de gestion courante		0 €			€
66 - Charges financières		0 €			€
67 - Charges exceptionnelles		0 €			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		0 €			€
69 - Impôts sur les bénéfices		0 €			€
TOTAL DES CHARGES		€			€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€			€
Personnel bénévole		€			€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : Le

Signature du Président

Cachet de l'association



Fiche 3-1 : Attestation sur l'honneur

3-1 | Attestation sur l'honneur

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie qu'aucun salarié n'est membre dirigeant (bénévole) de l'association ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- Demande une subvention de (veuillez indiquer le montant cumulé total sollicité auprès de la Métropole Aix-

Marseille-Provence :

 €

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/212 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/213 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

- Atteste que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

(Cocher la case correspondant à votre situation)

inférieur ou égal à 200 000 € supérieur à 500 000 €

supérieur à 200 000 € supérieur à 500 000 €

- Atteste avoir pris connaissance des annexes.

La réglementation Européenne relative aux aides d'État nous demande de vérifier les montants perçus par association, au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours).

- *Au-delà de ce seuil sur une période 3 ans, l'association doit justifier qu'elle est explicitement chargée de l'exécution d'une obligation de service public.*

- *Au-dessous de ce seuil, les concours financiers ne sont pas qualifiés d'aide d'État.*

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Signature / Cachet

Fait le

à

IV/ | COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu final d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée¹⁹. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu intermédiaire d'action **arrêté à la date du :**

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

		Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ATTENTION :

**TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU
PAR PROJET SUBVENTIONNÉ**

4-1 | **Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée**

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée ²⁰.
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Ou, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagné du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire : femmes et hommes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

4-2 | Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse – Exercice

Charges directes affectées à l'action

Ressources directes affectées à l'action

CHARGES				RESSOURCES			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
60 - Achats				70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Achats stockés (matières premières, autres)				73 - Dotation et produits de tarification			
Achats d'études et de prestations de services				74 - Subventions d'exploitation^{R2}			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
61 - Services extérieurs							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				Métropole Aix Marseille Provence			
Charges locatives et de copropriété							
Entretien et réparations							
Primes d'assurances							
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				Communes (à préciser)			
62 - Autres services extérieurs							
Personnel extérieur				Organismes sociaux (détailler) :			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, information et publications				L'agence de services et de paiement			
Transports de biens et transports collectifs du personnel				Autres établissements publics			
Déplacements, missions et réceptions				Aides privées			
Frais postaux et de télécommunications							
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				75 - Autres produits de gestion courante			
63 - Impôts et taxes				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Impôts et taxes sur rémunérations				76 - Produits financiers			
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel				78 - Reprises sur amortissements provisions			
Rémunérations du personnel				79 - Transfert de charges			
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées							
69 - Impôts sur les bénéfices							
CHARGES INDIRECTES				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL GENERAL DES CHARGES				TOTAL GENERAL DES PRODUITS			

Signature du Président

Cachet de l'association

Fait à :

Le

4-3 | Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée

(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée²³ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Signature

Fait, le

à

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

5-1 | FICHE : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la gestion des demandes de subventions. La base légale du traitement est l'article 6-1 e) (mission d'intérêt public de la gestion des subventions publiques par la métropole et 6-1 f) du RGPD (intérêt légitime de la métropole de la communication avec les demandeurs de subventions).

La fourniture de toutes les données du formulaire est obligatoire. A défaut, les demandes de subventions ne pourront pas être traitées.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- comptable public (versement de la subvention),
- prestataires informatiques de la métropole (GFI).

Les données sont conservées pendant 10 années à compter de la date d'attribution de la subvention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en lui adressant un courrier à l'adresse dpo@ampmetropole.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les « droits des personnes concernées » sont fixés par le RGPD, en fonction de la base légale du traitement (*articles 15 à 23 du RGPD*).

Pour les bases légales retenues (*mission d'intérêt public et intérêt légitime*), visées par les articles 6-1 e) et f) du RGPD, les personnes concernées bénéficient du droit d'opposition.

Voici les liens vers le site de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dopposition-refuser-lutilisation-de-vos-donnees#:~:text=Le%20droit%20d'opposition%20vous,pouvez%20vous%20opposer%20sans%20motif>.

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article21>

A noter :

Ce droit est distinct du droit à l'effacement (qui permet au demandeur de faire supprimer ses données), et s'exerce « *pour des raisons tenant à sa situation particulière* ».

Ces raisons doivent donc être argumentées, sauf en cas de prospection commerciale (*ce qui n'est pas le cas en l'espèce*).

Il est également prévu que « le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. »

Ce droit n'est donc pas absolu, il est possible de démontrer qu'il existe un motif légitime pour poursuivre le traitement.

Grille de cotation égalité femmes-hommes

La loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Comment fonctionne le système de notation sur lequel repose le marqueur relatif à l'égalité FH ?

Non orienté vers
l'objectif (valeur 0)

Le projet a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'objectif de l'égalité FH.

Cette valeur ne peut être utilisée par défaut. Les projets/actions n'ayant pas fait l'objet d'une analyse ne doivent pas être marqués, c'est-à-dire qu'aucune valeur ne doit être inscrite dans le champ prévu. Le but est d'éviter toute confusion entre les activités qui ne visent pas l'égalité des sexes (valeur 0) et celles dont on ne connaît pas l'orientation à cet égard (champ à laisser vide).

Il est nécessaire d'effectuer une analyse sexuée pour tous les projets/actions. Les conclusions de cet exercice doivent permettre de s'assurer au minimum que le projet/ action considérée ne nuira pas au progrès de l'égalité entre femmes et hommes, ni ne renforcera les inégalités existantes entre eux.

OBJECTIF SIGNIFICATIF
(VALEUR 1)

L'égalité FH est un objectif important et délibéré du projet mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation.

L'objectif de l'égalité femmes-hommes doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet/action considérée, et sa présence ne peut être implicite ni supposée.

Outre les autres objectifs qu'il vise, le projet/action considérée est destiné à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, le recul des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe, ou la réponse à des besoins sexués spécifiques.

Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
Une analyse sexuée du projet/action a été effectuée.	✓
Les conclusions de l'analyse sexuées ont servi à étayer la conception du projet/action et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ».	✓
Présence d'au moins un objectif explicite concernant l'égalité femmes-hommes, auquel est associé au moins un indicateur sexué (ou l'engagement ferme de définir cet indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet/action au regard du marqueur).	✓
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✓
Engagement de déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet/ action sur le plan de l'égalité femmes-hommes et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.	✓

OBJECTIF PRINCIPAL
(VALEUR 2)

L'égalité femmes-hommes constitue l'objectif principal du projet/action et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus. Ce projet/action n'aurait pas été entreprise en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le projet/programme a été conçu avec pour finalité première de faire progresser l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomie des femmes et des filles, de réduire les discriminations ou les inégalités fondées sur le sexe ou de répondre à des besoins sexués spécifiques.

Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
Une analyse sexuée spécifique du projet/action a été effectuée.	✓
Les conclusions de l'analyse sexuée spécifique ont servi à étayer la conception du projet/action et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ».	✓
La finalité première du projet/programme est de faire progresser l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomie des femmes.	✓
Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs du projet/action en matière d'égalité des sexes au moyen d'indicateurs sexués spécifiques de résultats/d'impact.	✓
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✓
Engagement de déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet/ action sur le plan de l'égalité femmes-hommes et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.	✓